




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-502**

Séance publique du

10 novembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161110- lmc196282-DE-1-1
Date de signature : 14/11/2016
Date de réception : lundi 14 novembre 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : CONVENTION D'AVANCE ENTRE LA VILLE ET LA SPLA - ZAC DE LA CONSTANCE

Le 10 novembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/11/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Eric CHEVALIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Claude MAINA à Madame Liliane PIERRON, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI.

Secrétaire : Coralie JAUSSAUD

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Urbanisme et Grands Projets
Urbains
Opérations d'aménagement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2016

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
CO-RAPPORTEUR(S) : M. GALLESE Alexandre

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CONVENTION D'AVANCE ENTRE LA VILLE ET LA SPLA - ZAC DE LA
CONSTANCE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL.2015-354 du 23 juillet 2015, la Commune d'Aix-en-Provence, a approuvé le contrat de concession relatif à l'aménagement de la ZAC de la Constance, concédé à la SPLA Pays d'Aix Territoires.

A ce jour, un concours d'architecte urbaniste a été lancé et le choix de celui-ci ainsi que de son projet d'aménagement devrait intervenir prochainement.

A ce stade de la procédure et dans l'attente d'un bilan financier prévisionnel précis déterminé par le projet d'aménagement retenu, l'opération d'aménagement ne permet pas de s'autofinancer.

La SPLA est une société à capitaux exclusivement publics qui ne dispose pas de fonds propres contrairement aux sociétés d'économie mixte. Elle ne peut donc faire face à des avances de trésorerie trop importantes avant la mise en œuvre effective de l'aménagement.

C'est pourquoi, l'article L. 1523-2 4° du Code général des collectivités territoriales a prévu que, « le concédant peut consentir des avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération ; [...] ces avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant et précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle. »

Conformément à l'article 26.7 du contrat de concession, la SPLA Pays d'Aix Territoires a

transmis à la Commune d'Aix en Provence une demande d'avance, par courrier en date du 09 septembre 2016 faisant apparaître les moyens financiers à mobiliser pour lancer des études pré-opérationnelles.

Ainsi la SPLA Pays d'Aix Territoires sollicite une avance de trésorerie de 1 200 000 €TTC dont 420 000 € pour l'année 2016 et 780 000 € pour l'année 2017, remboursable au plus tard le 31 décembre 2020.

La convention d'avance de trésorerie entre la Commune d'Aix-en-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires est jointe en annexe à ce rapport.

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1523-2 4°;

VU la délibération n°DL.2015-354 du 23 juillet 2015 portant sur l'approbation de la concession d'aménagement relative à la réalisation de la ZAC de la Constance avec la SPLA Pays d'Aix Territoires;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la Convention d'avance de trésorerie entre la Commune et la SPLA Pays d'Aix Territoires, afin d'octroyer une avance à la SPLA d'un montant de 1 200 000€TTC, selon les modalités définies ci-dessus;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à l'aménagement du territoire, à signer la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

- **DIRE** que ces sommes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

DL.2016-502 - CONVENTION D'AVANCE ENTRE LA VILLE ET LA SPLA - ZAC DE LA
CONSTANCE -

Présents et représentés	: 51
Présents	: 38
Abstentions	: 2
Non participation	: 10
Suffrages Exprimés	: 39
Pour	: 34
Contre	: 5

Ont voté contre

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Hervé GUERRERA Souad HAMMAL Gaelle
LENFANT

Se sont abstenus

Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Michele EINAUDI.

N'ont pas pris part au vote

Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Eric CHEVALIER Alexandre
GALLESE Sophie JOISSAINS Stéphane PAOLI Jean-Marc PERRIN Marie-Pierre SICARD -
DESNUELLE Francis TAULAN

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14/11/2016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un
délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION DE LA ZAC DE LA CONSTANCE

Convention d'avance de trésorerie

Entre la Commune d'Aix- en-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune d'Aix-en-Provence représentée par Maryse JOISSAINS MASINI, Maire ou son représentant, l'adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

Désignée ci-après par la Commune

D'une part,

Et

La Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, Société Anonyme, au capital de 500 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le n° 520 668 443, dont le siège social est à Aix -en -Provence au 2 rue Lapierre, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLE en vertu de sa qualité de Président du conseil d'administration.

Désignée ci-après par la SPLA Pays d'Aix Territoires

D'autre part,

ARTICLE 1 : Il est préalablement exposé ce qui suit

La Commune d'Aix-en-Provence a confié par délibération n° 2015-354 du 23 juillet 2015 à la SPLA Pays d'Aix Territoires, dans le cadre d'une concession d'aménagement la réalisation de la ZAC la Constance.

A ce titre, le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements prévus dans la concession ainsi que la réalisation d'études nécessaires à leur exécution.

ARTICLE 2 : Avance consentie par Commune d'Aix- en -Provence à la SPLA

Pour permettre à la SPLA Pays d'Aix Territoires de poursuivre sa mission et de faire face aux dépenses à venir, et dans l'attente des recettes définitives provenant de la revente des terrains et immeubles, la Commune d'Aix-en- Provence lui consent une avance de trésorerie sur l'exercice 2016 et 2017.

Cette avance de trésorerie s'élève au total à 1 200 000 € TTC

- soit 420 000 € TTC pour 2016

- et à 780 000 € TTC pour 2017

conformément au bilan des dépenses prévisionnelles joint dans le courrier de demande du 09 septembre 2016 .

ARTICLE 3- REMBOURSEMENT

Cette avance de trésorerie 2016, consentie par la Commune d'Aix-en-Provence, devra être remboursée par la SPLA Pays d'Aix Territoires au plus tard le 31 décembre 2020.

Fait à Aix-en-Provence,
le

*L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
et à l'Aménagement du Territoire*

*Le Président Directeur Général
De la SPLA Pays d'Aix Territoires*

Alexandre GALLESE

Gérard BRAMOULLE

Aix-en-Provence, le 09 septembre 2016

Madame Maryse JOISSAINS MASINI
Maire de la Ville d'Aix-en-Provence
Hôtel de Ville
13 616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

N/Réf. : JFR / AP n° 1659 – 2016



OBJET : -LC16 - Concession d'aménagement de la ZAC de la Constance à Aix-en-Provence
Demande d'avance


Madame le Maire,

Dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC de la CONSTANCE, nous venons de lancer le concours d'urbanisme et devons faire face aux premières dépenses sur cette opération qui ne va pas générer de recette avant l'aboutissement des procédures de mise en compatibilité du PLU avec le projet qui sera retenu.

Les dépenses qui seront à régler jusqu'à l'aboutissement de ces procédures, et dont le détail est donné en annexe, s'élèvent prévisionnellement à la somme de 1 000 000 € H.T soit 1 200 000 € T.T.C.

Aussi, en application de l'article 26.7 de la convention de concession je sollicite de la part du concédant le versement d'une avance d'un montant global de 1 200 000 € dont 420 000 € en 2016 et 780 000 en 2017, remboursable au plus tard au 31 décembre 2020.

Je vous en remercie par avance et vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de mes sentiments dévoués.


Le Directeur,
Jean-Louis VINCENT

PJ. :

• Bilan détaillé des dépenses

**ZAC DE LA CONSTANCE - ESTIMATION DES DEPENSES DE LA PHASE
DOSSIER DE REALISATION ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
2016 09 06**

		2016	2017
Indemnités de concours	180 000	180 000	
honoraires d'études d'urbanisme	300 000	90 000	210 000
honoraires d'études techniques (AVP, DLE)	350 000	15 000	335 000
honoraires d'etude de sécurité	20 000		20 000
dossier DUP	25 000		25 000
frais de reprographie et de publicité	25 000	15 000	10 000
rémunération du concessionnaire	100 000	50 000	50 000
Total dépenses HT	1 000 000	350 000	650 000
Total dépenses TTC	1 200 000	420 000	780 000

Le Directeur de la SPLA Pays d'Aix Territoires


J.L.VINCENT